

2026/240

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pari treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/09/08

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 8/09/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEAUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 28	
Votants : 29	
	Absente excusée ayant donné procuration : Audrey CALVET procuration Christine MALET
	Absents excusés : /
	Absents : /
	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour les travaux de pluvial réalisés en 2025

Rapporteur : Nicolas BARTHE

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par Toulouges à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2025 sur la commune.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux a été validée lors du conseil communautaire du 20 décembre 2010, qui prévoit que « pour une opération pluviale : PMMCU prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures ».

La dépense subventionnée est constituée des dépenses indiquées dans le tableau ci-dessous, pour un montant subventionnable de 21 764,24 € HT et hors subvention, auquel est affecté un fonds de concours global de 7 254,75 € (soit 1/3 du montant hors taxe et hors subvention).

Opérations	Dépense réalisées par PMMCU 2025 (TTC)	Dépense réalisées par PMMCU 2025 (HT)	Subventions à déduire	Dépenses hors subvention	Participation communale au titre de l'année 2025 (HT) (1/3)
Secteur Canigou	9 012,29 €	7 510,24 €		7 510,24 €	2 503,41 €
Avenue P.Lafargue	17 104,80 €	14 254,00 €		14 254,00 €	4 751,33 €
TOTAL	26 117,09 €	21 764,24 €		21 764,24 €	7 254,75 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette dépense et de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE, l'attribution et le versement d'un fonds de concours à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine d'un montant de 7 254,75 €, relatif aux travaux de pluvial pour l'année 2025 tels que détaillés ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 17/09/2026.....

Le Secrétaire de séance,


Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 15 septembre 2026

Le Maire,


Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 17/09/2026.....